

COMMUNE DE CERON  
Canton de MARCIGNY- 71110  
CONSEIL MUNICIPAL  
Compte-rendu de la séance du 26 Mars 2021

Présents : Michel GONDARD, Michel JULIEN, Claire PALLOT, Nadège AUBOURDY, Jean BIRARD, Michel BLAQUE, Marc CHAMPAULT, Jean-Luc SCHRACK, Robert SENECHAL, Anthony SOUFFERANT, Franck SOUFFERANT

Absents excusés :

Procuration :

Date convocation : 19 mars 2021

Secrétaire de séance : Claire PALLOT

➤ Approbation compte rendu :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 26 février 2021.

➤ Approbation des comptes administratifs :

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget assainissement qui peut se résumer ainsi :

- Résultat fonctionnement 2019 : 1 151.06
- Recettes de fonctionnement : 16 031.83
- Dépenses de fonctionnement : 10 162.42
- Résultat fonctionnement 2020 : 7 020.47
  
- Résultat d'investissement 2019 : - 5 197.96
- Recettes investissement : 11 058.96
- Dépenses investissement : 11 415.70
- Résultat investissement 2020 : - 5 554.70

Puis il approuve le compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

- Résultat fonctionnement 2019 : 80 280.53
- Recettes de fonctionnement : 249 159.28
- Dépenses de fonctionnement : 199 708.71
- Résultat fonctionnement 2020 : 129 731.10
  
- Résultat d'investissement 2019 : - 23 341.36
- Recettes investissement : 108 826.23
- Dépenses investissement : 143 722.51
- Résultat investissement 2020 : - 58 237.64

➤ Vote du budget :

Le Conseil vote les budgets de l'exercice 2021 qui se détaillent comme suit :

\* COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	300 025.04	300 025.04
Section d'investissement	214 102.74	214 102.74
TOTAL	514 127.78	514 127.78

\* ASSAINISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 939.89	16 939.89
Section d'investissement	17 342.08	17 342.08
TOTAL	34 281.97	34 281.97

➤ Fixation des taux de taxes locales :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de taxes locales de 2020 à savoir :

Taxe foncière bâti : 12.33% + taux départemental 20.08% soit 32.41%

Taxe foncière non bâti : 42.83%

CFE : 20.91%

➤ Admission de titres en non-valeur :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en titre de non-valeurs 0.01 € et de refuser la somme de 29.75 €.

➤ Tarif concession dans le cimetière :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des concessions perpétuelles dans le cimetière de 2020 à savoir 110 € les 2m<sup>2</sup>.

➤ Tarif location de la salle des fêtes :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à savoir 130 € pour une journée et 50 € par journée supplémentaires.

➤ Versement des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- Société de chasse communale : 65 €
- Société de chasse « des Charriers » : 65 €
- Club des jeunes : 130 €
- Club de la Bonne humeur : 130 €
- AMAC : 130 €
- Bibliothèque : 150 €
- Association des parents école Marcigny : 300 €
- ADMR : 75 €
- SOS Remplacement agriculteur : 75 €
- BTP CFA Autun : 30 €
- PEP 71 : 30 €
- Resto du Cœur : 75 €
- Radio Cactus : 75 €
- Refuge Fourrière : 75 €

➤ Compte-rendu de réunions et informations diverses :

- Lecture du courrier des administrés
- Compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes
- Compte rendu des réunions PLUi

A Céron, le 9 avril 2021

Le Maire Michel GONDARD

